

CANTON DE FEURS

\*\*\*\*\*

COMMUNE DE

PONCINS

42110



Tél. : 04.77.27.80.09  
Fax : 04.77.27.86.94  
Email : [mairie.poncins@wanadoo.fr](mailto:mairie.poncins@wanadoo.fr)  
Facebook : [Commune de Poncins](#)  
Illiwap : [mairie de Poncins](#)

### Réunion du conseil municipal de PONCINS du lundi 15 décembre 2025

Séance Publique.

Présents : Maryline CHEMINAL, Bernard FOYATIER, Audrey ROCHE, Marc TERRASSE, Julien DUCHÉ, Sylvie DELORME, Ludovic GUILLARME et Gaëlle SANA-DELORME

Absents excusés : Josiane FOUQUET et Michael GIBERT qui a donné pouvoir à Gaëlle SANA-DELORME

Absent : Julie BATAILLON, Nathalie DUBOEUF, Laurent BURNOD, Christophe MASSON et Jérôme BAS

**Documents transmis avec la convocation :**

- le projet de compte rendu de la réunion du CM du 13 octobre,
- le RPQS 2024 du Syndicat Intercommunal des Eaux du Lignon,
- le projet de délibération et la convention relative à la convention de mise à disposition de service pour l'exercice de la compétence assainissement.

#### 1. Approbation du compte-rendu de la réunion du lundi 13 octobre 2025.

Monsieur Julien DUCHÉ ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu du lundi 13 octobre 2025.

#### 2. Désignation de la secrétaire de séance : Audrey ROCHE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, de désigner Mme Audrey ROCHE comme secrétaire de séance.

#### 3. Demande de subvention à l'Agence de l'eau pour le renouvellement du réseau assainissement route de Bruiolles

Dans le cadre des travaux de renouvellement du réseau assainissement route de Bruiolles à Poncins, Madame le Maire demande au conseil municipal son accord pour solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 229 582,50 € HT.

Le plan de financement de cette opération sera le suivant :

DEPENSES € HT		RECETTES (escomptées) €HT	
Renouvellement du réseau assainissement route de Bruliolles	229 582,50	Agence de l'Eau	183 666,00
		Autofinancement	45 916,50
<b>TOTAL</b>	<b>229 582,50</b>	<b>TOTAL</b>	<b>229 582,50</b>

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le plan de financement ci-dessus, autorise Madame le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau à hauteur de 183 666€ et autorise Madame le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.

(Délibération n° 2025-46)

#### **4. Demande de subvention auprès du Département de la Loire dans le cadre des amendes de police pour les travaux route de Bruliolles**

Madame le Maire propose au conseil municipal de solliciter une subvention auprès du Département de la Loire dans le cadre des amendes de police pour les travaux de sécurisation à Bruliolles.

Le coût prévisionnel est de 2 200€ HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, sollicite auprès du Département de la Loire une subvention de 50 % du montant HT soit une subvention d'un montant de 1 100€, s'engage à prendre en charge la part qui lui incombe, soit un minimum de 50 % du montant HT et inscrit le montant de ces dépenses au budget de la commune.

(Délibération n° 2025-047)

Madame le Maire précise que la CAO s'est réunie pour le lot 1.

#### **5. Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public 2024 du Syndicat Intercommunal des Eaux du Lignon du Syndicat Intercommunal des Eaux du Lignon**

Madame le Maire explique que le Conseil Municipal est appelé à prendre acte du rapport sur le Prix et la Qualité du Service public 2024 du Syndicat Intercommunal des Eaux du Lignon conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle présente à l'assemblée ce rapport.

Conformément à l'article L5211-39 précité du Code Général des Collectivités Territoriales et ouï cet exposé, le Conseil Municipal prend acte de la communication par le Maire de ce rapport.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte ce rapport.

(Délibération n° 2025-048)

#### **6. Décision modificative – Virements de crédits (budget communal)**

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire d'effectuer la décision modificative suivante :

**Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées**

Compte 2041582 – Autres grpts – Bâtiments et installations	-	2 000 €
Compte 202421 – Privé : Bien mobilier, matériel	+	2 000 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la décision modificative ci-dessus.

**(Délibération n° 2025-049)****7. Fixation de la durée d'amortissement de la subvention à la BISTRITERIE**

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de fixer la durée d'amortissement de la subvention de 2000€ à la BISTRITERIE.

Madame le Maire propose d'amortir cette subvention sur 2 ans.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'amortir cette subvention sur 2 ans.

**(Délibération n° 2025-050)****8. Redevance assainissement (année 2026)**

Madame le Maire rappelle la délibération du 9 décembre 2024 fixant la redevance assainissement à 73 € pour la prime fixe et à 1,08 € la redevance par m<sup>3</sup> d'eau consommée jusqu'à 100 m<sup>3</sup>.

Madame le Maire propose de maintenir ces tarifs pour l'année 2026.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, de maintenir ces tarifs pour l'année 2026.

**(Délibération n° 2025-051)**

Madame le Maire précise que prochainement de nouveaux tarifs vont être fixer par la Communauté de Communes.

**9. Approbation de la convention de mise à disposition de service pour l'exercice de la compétence assainissement collectif****RAPPEL et REFERENCE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-4-1 III,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'arrêté préfectoral n°42-2025-10-22-00002 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est),

Vu les délibérations n°2025.025.09.07 et n°2025.026.09.07 du Conseil communautaire de la CC Forez-Est en date du 9 juillet 2025 portant modification des statuts de la CC Forez-Est pour intégrer, au titre des compétences facultatives, les compétences « eau potable » et « assainissement collectif » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,

Vu les délibérations n° 2025-032 et n° 2025-033 du Conseil municipal en date du 8 septembre

2025 approuvant la modification des statuts de la CC Forez-Est pour intégrer, au titre des compétences facultatives, les compétences « eau potable » et « assainissement collectif » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,

Vu la convention de mise à disposition de service pour l'exercice de la compétence assainissement collectif ci-annexée,

## MOTIVATION et OPPORTUNITE

La modification des statuts de la CC Forez-Est et le transfert des compétences « eau potable » et « assainissement collectif » au 1<sup>er</sup> janvier 2026 ont été entérinés par arrêté préfectoral du 22 octobre 2025.

Afin de garantir une bonne organisation des services et une continuité de fonctionnement du service public, il a été convenu que la Commune de Poncins conservera, sur son territoire, une partie de ses services dédiée aux missions d'assainissement collectif.

Ainsi, le service concerné sera mis à la disposition de la CC Forez-Est afin d'assurer la continuité de l'exercice de la compétence transférée. Les modalités de mise en œuvre de cette mise à disposition sont fixées dans une convention.

## CONTENU

La Commune met à disposition de la CC Forez-Est une partie de ses services techniques pour assurer l'exploitation et la maintenance des équipements et ouvrages, dont une liste est dressée en annexe à la convention.

Les agents publics et les agents bénéficiant d'un contrat de travail de droit privé rattachés à ces services sont mis à disposition de plein droit à la CC Forez-Est, mais restent employés par la Commune, qui conserve la gestion administrative de chaque agent (carrière, rémunération, congés, etc.).

La CC Forez-Est rembourse à la Commune les frais de fonctionnement du service mis à disposition qui seront facturés sur la base d'un coût horaire fixé à 25,00 € net de toute taxe.

Un état des lieux a été réalisé afin de déterminer un temps d'exploitation annuel du patrimoine par les agents techniques sur la base des missions listées en annexe de cette convention.

Ce coût comprend :

- Les coûts salariaux, charges sociales, frais d'assurance du personnel, frais de formation, frais de mission, frais de visite médicale ;
- Les frais de fourniture de vêtements de travail et EPI au personnel ;
- Les dotations aux amortissements des véhicules, engins et matériels pour les Communes concernées (conformément à la nomenclature M57, celles qui ne pratiquent pas l'amortissement, ne sont pas concernées par la dotation) ;
- Les frais d'entretien (réparations...) et des contrôles obligatoires des véhicules et engins ;
- Les frais d'assurance des véhicules et matériels ;
- Les frais de carburant et fluides divers.

Le service intercommunal d'assainissement de la CC Forez-Est est le référent technique de

l'agent communal chargé de l'exploitation des ouvrages et équipements de la Commune. Il peut être sollicité pour tout besoin d'appui ou de conseil technique.

La convention entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour une durée de 1 an. Elle est renouvelable par tacite reconduction, dans les mêmes conditions, pour deux périodes supplémentaires de 1 an.

## VOTE

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver la convention de mise à disposition de service pour l'exercice de la compétence assainissement collectif avec la CC Forez-Est, de dire que les crédits nécessaires à sa mise en œuvre sont inscrits au budget et de donner tous pouvoirs à Madame le Maire ou à son représentant pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

(Délibération n° 2025-052)

Madame le maire précise que les agents conservent l'entretien de la station en contrepartie d'une compensation financière. L'avantage c'est que les agents connaissent bien les équipements. L'estimation financière a été faite en collaboration avec la Communauté de Communes.

### **10. Contrat de location de terrains agricole**

Madame le maire informe les membres du conseil municipal que le bail de location des terrains cadastrés C140 d'une contenance de 28a30 et C 1358 d'une contenance de 90a90 au lieu-dit « Croix Bardon » du 8 novembre 2016 pour une durée de 9 ans arrive à échéance le 10 novembre 2025.

Suite à la demande du GAEC DU RETHY, madame le maire propose de renouveler cette location.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de louer, pour une période de 9 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, au GAEC DU RETHY, les parcelles C140 d'une contenance de 28a30 et C1358 d'une contenance de 90a90 au lieu-dit « La Croix Bardon », fixe le prix de la location annuelle à 101,07€ l'hectare, précise que le prix de la location sera actualisé chaque année selon la variation de l'indice de fermage établi par arrêté préfectoral et autorise le maire à établir et signer le bail à intervenir.

(Délibération n° 2025-053)

### **11. Informations diverses**

Madame le maire informe les membres du Conseil Municipal sur :

- Travaux de Bruiolles : L'entreprise LMTP/NAULIN (co-traitant) a été retenue pour le lot 1 pour un montant de 229 582€ HT pour l'assainissement et d'un montant de 370 290,50 € HT pour l'eau avec les travaux de l'Olme à Cleppé,
- Le bilan de la réunion des associations,
- Le voyage à Paris avec le conseil municipal jeunes,
- Le repas des aînés et la distribution des colis,
- La visite des personnes en maison de retraite le 22 décembre,
- La distribution du bulletin municipal début janvier,
- La retraite de Mme DEBROSSE Bernadette au 1<sup>er</sup> janvier 2026,

- Les travaux dans le local de stockage de la salle communale,
- L'attribution d'un barnum offert par la REGION.

#### **11. Prochaines réunions et manifestations**

- Vœux à la population : Dimanche 4 janvier 2026 à 10h30 à la salle communale,
- Vœux aux employés : Vendredi 9 janvier 2026 à 19h à la mairie,
- Prochain conseil : **Lundi 19 janvier 2026 à 20h15**,

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h14.

**Aucune remarque lors du Conseil Municipal du lundi 19 janvier 2026**

A PONCINS, le 19 janvier 2026

Le Maire,  
Maryline CHEMINAL



La secrétaire de séance,  
Audrey ROCHE

